

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame la Maire, Martine SIMONNEAU.

Présents : MM Martine SIMONNEAU, Thomas LE VAGUERESSE, Laurence CHOTARD, Yvon PRAUD, Elodie VINCENT, Benoit MONTAGNE, Laurent GRELIER, Alain TAUPIN, Christophe APPERT-RAULLIN, Myriam AMELINEAU, Alain DENOUAL, Charlotte LAFON-LELIEVRE, Maria HEILIGENSTEIN, Estelle JEGO, Marion THOMAS, Michel CHAILLOUX, Jean-Charles CHAILLOUX, Baptiste COTTENEC.

Excusé avec pouvoir : Philippe RENAUD donne pouvoir à Thomas LE VAGUERESSE.

Secrétaire de séance : Myriam AMELINEAU.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

	Nomination du secrétaire de séance
	Approbation du Procès-verbal de la séance du 21/04/2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

	Désignation des représentants au sein de l'association intermédiaire CONTACT
	Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT 2026)
	Commissions Municipales : Modifications

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

	Les Sables d'Olonne Agglomération : Demande d'attribution de fond de concours 2026 pour des projets d'investissement
	Conseil départemental de la Vendée : demande de subvention au titre des amendes de police-travaux de voirie 2026
	Décision modificative N°1 lotissement annexe « Le Petit Traîne Bois »
	Cour Régional des Comptes - Rapport d'observations définitives de la CRC - exercice 2025 – Bilan des actions à 1 an - Présentation
	Tarification des repas proposés lors des manifestations communales aux associations pour l'année 2026
	Contrat d'association avec l'école privée Saint-Pierre : Montant de la participation financière de la commune par élève en euros pour l'année 2025-2026
	Tarifs des activités multi-sports à compter du 1 ^{er} septembre 2026
	Commission Intercommunale des Impôts directs : Désignation des représentants titulaires et des suppléants.
	Commission Intercommunale des Impôts directs : Désignation des représentants titulaires et des suppléants.
	SYDEV : Convention N°2026-ECL-0542 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage-programme annuel rénovation éclairage public 2026-
	Marché MV-2022-06 Travaux de VRD - Espace public Clémenceau-Autorisation de signature de l'avenant N°2



DOMAINE ET PATRIMOINE / URBANISME

	Exercice du droit de préemption urbain
	Cession d'un bien immobilier communal cadastré AD n°380 relevant du domaine privé : lancement d'une procédure d'appel à candidatures
	Cession d'un bien immobilier communal cadastré AD n°170 relevant du domaine privé : lancement d'une procédure d'appel à candidatures
	Cession d'un bien immobilier communal cadastré AD n°171 relevant du domaine privé : lancement d'une procédure d'appel à candidatures
	Cession d'un bien immobilier communal cadastré AH n°481 relevant du domaine privé pour la construction d'un cabinet de Kinésithérapie

7

FONCTION PUBLIQUE

	Désignation du référent déontologie pour les élus locaux
	Protocole d'accord transactionnel
	Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat au Centre de gestion de la Vendée

1. Élections sénatoriales

La liste « Pour Vairé » est élue au premier tour avec 19 VOIX.

Délégués titulaires :

Martine SIMONNEAU, THOMAS LE VAGUERESSE, Charlotte LAFON- LELIEVRE, Michel CHAILLOUX et Estelle JEGO.

Délégués suppléants :

Yvon PRAUD, Elodie VINCENT et Alain DENOUAL.

2. Délégations

Finances : Décisions du maire prises en application de la délibération N°20260327-03.

Depuis le 17 avril 2026

DEVIS	Mission Investigation Sondages terrains rue moulin l'Abbé		GRH	CHALLANS	960 €	15/04/2026
	Drapeaux Echarpe du Maire Registre		FABREGUE	ST YRIEIX LA PERCHE	533 €46	17/04/2026
	Prestation carto cimetière ajout cavurnes		GESCIME	BREST	341 €10	20/04/2026
	Entretien cimetière en juin + parterres massifs Rte Brem		CHANTIER CONTACT	LES ACHARDS	1218 €75 731 €25	20/04/2026
	Buste Marianne salle du conseil		FABREGUE	ST YRIEIX LA PERCHE	307 €43	21/04/2026
	Portillon 1 m 20 Sortie Ecole St Pierre	Devis 869 revu et corrigé	MENANTEAU	OLONNE	4818€	21/04/2026
	Jeux fournitures enfants troubles DYS		AUTISME DIFFUSION	GRASSE	168 € 90	27/04/2026
	Panneaux pelles pincés à riveter		SIDER	CANEJAN	112 €54	27/04/2026
	Nettoyage du dépôt communal		EGTV	VAIRE	941€ 60	27/04/2026
	46 Albums jeunesse bibliothèque		LIRE DEMAIN	PARIS	427 € 78	27/04/2026
	Roulettes démontage remontage portail du stade		BATIMENTS PREFA	VARE	41 € 40 + 125 € POSE	28/04/2026
	2 dibonds panneaux financeurs	Devis fin mars corrigé pas de calcul HT	SEJAL PRINTER	LES SABLES	264 €	28/04/2026
	Nettoyage cour des ateliers		EGTV	VAIRE	5649 € 60	27/04/2026
	Réductions sucrées salées		BOULANGERIE MEL ET NICO	VAIRE	150 €	28/04/2026
	Fournitures de bureau		MAXIPAP	LANDERONDE	479 € 50	5/05/2026
	Accompagnement accès GED		E COLLECTIVITES	LA ROCHE SUR YON	600 €	05/05/2026
	Révision complète et vidange JVECO		GARAGE RICHARD	ST JULIEN DES LANDES	592 € 67 466 € 22	06/05/2026
	Contrat beats and beans groupe de musique		BEATS AND BEANS	OLONNE SUR MER	900 €	13/05/2026



	On sort du garage		GROUPE SPICY BEEF	LES SABLES	500 €	12/05/2026
	Groupe Aude Truche pop rock soirée du 14 août		AUDE TRUCHE	SAINT AVAUGOURD	660 €	15/05/2026
	Plaques printy		MAXIPAP	LANDERONDE	50 € 23	12/05/2026
	24 bouteilles de vin		CAVE PAJOT	BREM	163 € 30	13/05/2026
	Chauffe eau à remplacer pole osteo		BF ENERGIES	VAIRE	755 € 94	13/05/2026
	Marteau d'égoutier		VLOK	LES SABLES	67 € 16 HT	12/05/2026
	Aérosols peinture sol marelle		SETIN	LES SABLES	140 € 70	20/05/2026
	Piles stock cylindres électroniques		FOUSSIER	NANTES	159 € 24	20/05/2026
	Bons cm2		LIBRAIRIE LES ORAGES	LES ACHARDS	630 €	22/05/2026
	Feuilles synaps pour affichage longue durée		MAXIPAP	LANDERONDE	132 €	22/05/2026
	Siège confort isaki et pneus john deere		BARREAU JEREMIE	TALMONT	1557 € 19	22/05/2026
	10 parures stylos mariage		EVENEMENT ET TENDANCE	ARRADON	345 € 12	22/05/2026
	50 Trophés talents		FLASHBAY	Irlande	655 € 20	22/05/2026
	Signalétique de travaux temporaires		VLOK	LES SABLES	1235 € 30 HT	22/05/2026
	Porte de service local arrosage stade		POINT P	OLONNE	402 € 69 HT	22/05/2026
	Tee shirts et sweats floqués service technique		EQUIPEPRO	MONTELMAR	960 € 24	22/05/2026

~~~~~

|                |                                    |
|----------------|------------------------------------|
| DEL20260605-01 | Nomination du secrétaire de séance |
|----------------|------------------------------------|

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant cette obligation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Nomme** Madame Myriam AMELINEAU, Secrétaire de séance.

~~~~~

DEL20260605-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026
----------------	--

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 21 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 tel qu'il est joint en annexe.

~~~~~

|                |                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|
| DEL20260605-03 | Association CONTACT : Désignation de représentants de la collectivité |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'association Contact œuvre depuis plus de 30 ans pour l'insertion des personnes en difficulté sur le territoire des Sables-d'Olonne, des Achards et de Talmont-Saint-Hilaire.



Chaque année, celle-ci permet à de nombreux salariés de retrouver une activité professionnelle en collaborant avec des particuliers, associations, collectivités locales et entreprises.

De plus, l'association accompagne les personnes sur tous les aspects de la vie quotidienne : logement, emploi, santé, socialisation, afin de lever progressivement les freins et d'offrir de réelles perspectives d'avenir.

Elle regroupe 4 associations complémentaires qui partagent un projet commun et mutualisent leurs moyens au sein d'un Groupement Économique Solidaire (GES).

Tel que défini à l'article 6 des statuts de l'association, sont membres de droit un délégué titulaire et un suppléant de chaque commune du territoire défini par la Préfecture.

Dans ce cadre, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de l'association.

A l'unanimité le Conseil décide de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Maria HEILIGENSTEIN comme déléguée titulaire de la commune de Vairé au sein de l'association intermédiaire CONTACT,
- **DÉSIGNE** Alain TAUPIN comme délégué suppléant de la commune de Vairé au sein de l'association intermédiaire CONTACT.

~~~~~

DEL20260605-04	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne
----------------	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Vairé doit désigner un membre,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

Considérant la candidature de : Laurence CHOTARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Laurence CHOTARD comme représentante de la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

~~~~~

|                |                                                        |
|----------------|--------------------------------------------------------|
| DEL20260605-05 | Commissions Municipales : Modifications de composition |
|----------------|--------------------------------------------------------|

Conformément à l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».



Suite à l'entrée au conseil de M. Baptiste COTTENNEC et aux demandes de M. Christophe APPERT-ROLLIN et de Mme Myriam AMELINEAU, il est demandé de modifier la composition des commissions comme suit :

BATIMENTS-PATRIMOINE

Yvon PRAUD  
Christophe APPERT-RAULLIN  
Laurent GRELIER  
Myriam AMELINEAU  
Alain TAUPIN  
Alain DENOUAL  
Baptiste COTTENNEC

ENFANCE-JEUNESSE-RESTAURANT SCOLARITE-SPORT

Thomas LE VAGUERESSE  
Charlotte LAFON-LELIEVRE  
Maria HEILIGENSTEIN  
ALAIN TAUPIN  
Baptiste COTTENNEC

PARTICIPATION CITOYENNE-CADRE DE VIE

Elodie VINCENT  
Estelle JEGO  
Maria HEILIGENSTEIN  
Charlotte LAFON-LELIEVRE  
Baptiste COTTENNEC  
Myriam AMELINEAU

VIE ASSOCIATIVE-CULTURE-COMMUNICATION

Benoit MONTAGNE  
Marion THOMAS  
Estelle JEGO  
Maria HEILIGENSTEIN  
Alain DENOUAL  
Charlotte LAFON-LELIEVRE  
Baptiste COTTENNEC  
Christophe APPERT-RAULLIN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- De **procéder** au vote à main levée,
- De **modifier** les commissions municipales comme exposé.

~~~~~

DEL20260605-06	Les Sables d'Olonne Agglomération : Demande d'attribution de fonds de concours 2026 pour des projets d'investissement
----------------	---

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.5214-16 alinéa V et L.5216-5 alinéa VI du Code Général de Collectivités Territoriales, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2021-2026, une enveloppe de 193 795 euros a été attribuée à la commune de Vairé pour l'année 2026.

Sont éligibles :

- ☐ Les travaux d'aménagement d'espaces publics
- ☐ Les travaux de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux)
- ☐ Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant des économies d'énergie,
- ☐ Les travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,
- ☐ Les travaux de voirie,
- ☐ Les dépenses d'études suivies de réalisation.

La communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne participe à hauteur de 50% du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits, dans la limite des montants annuels accordés.



Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des fonds de concours pour les projets suivants :

Projet	Montant en € TTC	Montant en € HT	Montant de la subvention demandée en €	Autofinancement en €
Pose de miroirs salle Rabelais	3 888.46	3 240.38	1 620.19	1 620.19
Pose d'un portail pour sécuriser l'accès à l'école	4 818.00	4 015.00	2 007.50	2 007.50
Pose d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser l'accès à l'aire de jeux des petits au centre de loisirs	2 164.80	1 804.00	902.00	902.00
Pose d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser l'accès au centre de loisirs	1 153.20	961.00	480.50	480.50
Sonorisation de la salle communale Rabelais	17 436.97	14 530.81	7 265.40	7 265.40

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les demandes de subventions au titre de fonds de concours comme décrit ci-dessus,
- **Donne** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

|                       |                                                                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEL20260605-07</b> | <b>Conseil Départemental de la Vendée : demande de subvention au titre des amendes de police - Travaux de voirie 2026 rue de la Croix Blanche</b> |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que les départements sont chargés de proposer aux préfectures la répartition du montant annuel des amendes de police au regard des projets d'aménagement déposés par les communes de moins de 10 000 habitants ayant un intérêt en termes de circulation routière notamment au sens de l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre des travaux de sécurisation d'un tronçon de la rue de la Croix Blanche.

Le montant des travaux est de 20 926.75 € HT soit 25 112.10 € TTC.

Mme la Maire précise qu'une demande au titre de fonds de concours 2026 peut également être déposée auprès des Sables d'Olonne Agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ARRÊTE** de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| <b>DÉPENSES EN EUROS TTC</b> |                    | <b>RECETTES EN EUROS TTC</b>         |                  |
|------------------------------|--------------------|--------------------------------------|------------------|
| Coût de l'opération          | 25 112.10 €        | CD85 : Produit des amendes de Police | 5 000.00         |
|                              |                    | Les Sables d'Olonne Agglomération    | 7 996.35         |
|                              |                    | Fonds de concours                    |                  |
|                              |                    | ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)           | 4 119.40         |
|                              |                    | Autofinancement                      | 7 996.35         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>25 112.10 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>25 112.10</b> |

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police et celle au titre du fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

DEL20260605-08B	Décision modificative N°1 lotissement annexe «Le Petit Traîne Bois»
------------------------	--

Remplace la délibération DEL20260605-008 modifiée pour erreur matérielle sur demande de la trésorerie.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget annexe lotissement « Le Petit Traîne Bois» afin de permettre la régularisation de dépenses prévues au marché d'aménagement de ce

lotissement.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	48 363.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 863.05 €	0.00 €	0.00 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	50 863.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 863.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 863.05 €	50 863.05 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		50 863.05 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative N°1,
- **Donne** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

|                |                                                                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260605-09 | Cour Régional des Comptes - Rapport d'observations définitives de la CRC - exercice 2025 - Bilan des actions à 1 an - Présentation |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Des Pays de la Loire (CRC) a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants. Le contrôle portait sur la situation financière de la commune, sur la gouvernance, l'information financière et budgétaire, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la politique d'achat.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 19/03/2025.

Ce rapport a été présenté au Conseil municipal le 03/06/2025.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. ».

Ce document devra être communiqué à la chambre régionale des comptes, accompagné des justificatifs jugés utiles, dans un délai d'un an.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC Pays de la Loire du 19/03/2025,

Considérant que la CRC a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants,

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat le 03/06/2025,

Considérant que Mme la Maire doit présenter les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Prendre acte** de la présentation des actions entreprises par la commune de Vairé à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants, jointe en annexe.

~~~~~



DEL20260605-10	Tarification des repas proposés lors des manifestations communales aux associations pour l'année 2026
----------------	---

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite pouvoir fournir des repas aux membres des associations lors des manifestations communales.

Elle propose que le repas soit facturé 9 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Fixe à 9 euros par personne le prix du repas fourni par la collectivité aux bénévoles des associations lors des manifestations communales pour l'année 2026.

~~~~~

|                |                                                                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260605-11 | Contrat d'association avec l'école privée Saint-Pierre : Montant de la participation financière de la commune par élève en euros pour l'année 2026-2027 |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat a été signée le 07/10/2010 avec l'école Saint-Pierre de Vairé.

Dans ce cadre, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour les élèves domiciliés sur la commune de Vairé, sous la forme d'un versement d'un forfait annuel par élève à concurrence du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique.

Ce coût sert également de base de calcul pour la contribution communale due pour les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur Vairé.

Chaque année, le Conseil Municipal doit donc fixer le coût d'un élève de l'école publique.

Pour mémoire, Madame la Maire rappelle que la participation s'est élevée à 650.00 € pour l'année scolaire 2025 conformément à la délibération du 08/07/2025,

Elle présente au conseil le détail du calcul du coût établi pour 2025 qui s'élève à 654.27 euros par élève.

| Fonctionnement<br>2025                           |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| A / Charges liées au bâtiment en euros           |           |
| Eau                                              | 300.69    |
| Électricité                                      | 11 857.82 |
| Produits d'entretien                             | 127.30    |
| Fournitures pt équipement                        | 746.34    |
| Entretien bâtiment                               | 2 153.41  |
| Assurance                                        | 550.00    |
| Quote part services généraux                     | 422.93    |
| S/T A                                            | 16 158.49 |
| B /Frais de fonctionnement pédagogiques en euros |           |
| Fournitures bureau                               | 1 047.86  |
| Téléphone                                        | 1 099.20  |
| Fournitures pédagogiques et scolaires            | 8 461.00  |
| Maintenances -divers                             | 2 168.92  |
| S/T B                                            | 12 776.98 |

|                       |
|-----------------------|
| C /Personnel en euros |
|-----------------------|

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Coût annuel ménage     | 14 626.82 |
| Coût annuel ATSEM      | 36 895.68 |
| Coût service technique | 1 979.78  |
| S/T C                  | 53 502.28 |

| Total dépenses fonctionnement en euros |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| S/T A                                  | 16 158.49        |
| S/T B                                  | 12 776.98        |
| S/T C                                  | 53 502.28        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>82 437.75</b> |
| Effectif 09/N                          | 126              |
| Coût annuel 2025 / élève               | 654.27           |

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'école privée la somme de 655.00 € par enfant résidant sur la commune de Vairé.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 mai 2026,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Fixe** la participation à la somme de 655.00 € par enfant résidant sur la commune de Vairé.

-**Autorise** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

DEL20260605-12	Tarifs des activités multi-sports à compter du 1^{er} septembre 2026.
-----------------------	--

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 mai 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'accès des enfants de la commune aux activités multi-sports en proposant des tarifs réduits ;

Discussion :

M. Thomas LE VAGUERESSE explique qu'auparavant le tarif était de 45 € pour une activité et 90 € pour deux activités par an. Désormais, il propose un tarif de 30 € pour une activité et 50 € pour deux, afin d'encourager davantage d'enfants à pratiquer un sport, car leur nombre d'enfants participant aux activités multi-sports est actuellement faible. Il prévoit de mettre en place deux créneaux horaires : un pour les débutants et un pour les confirmés. Il ajoute que l'éducateur sportif ira chercher les enfants au centre de loisirs pour faciliter leur accès aux activités.

M. Michel CHAILLOUX s'interroge sur le coût de ce service.

Mme Laurence CHOTARD précise qu'il dépendra du nombre d'enfants.

M. Thomas LE VAGUERESSE indique toutefois que les dépenses resteront similaires, car il s'appuie sur le même contrat que l'actuel pour l'animateur sportif. Il souhaite proposer un service payant mais accessible à tous.

Mme la Maire souligne l'importance de ce service pour la jeunesse de la commune. M. Thomas LE VAGUERESSE appuie cet argument en mentionnant qu'une étude récente montre que plus de 50 % des collégiens ne sont pas capables de courir 5 minutes, ce qui renforce l'importance du projet. Il précise qu'il souhaite tester ce dispositif sur une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**FIXE** les tarifs des activités multi-sports proposées par la commune comme suit :

- ☐ 1 activité par semaine : 30 € par enfant pour l'année scolaire,
- ☐ 2 activités par semaine : 50 € par enfant pour l'année scolaire.

Ses tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

~~~~~

|                       |                                                       |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>DEL20260605-13</b> | <b>Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

CHOTARD Laurence  
TUDEAU Alain  
HILAIRET Maryse  
LECOSSOIS Michel  
BLAY Stéphane  
LUCAS Nathalie  
VOISIN Marie-Noëlle  
GRELIER Marie-Claude  
ROBERT Maurice  
ROBIN Jocelyne  
VINCENT Damien  
CHAILLOUX Michel

Les commissaires suppléants :

CHOTARD Thierry  
MONTAGNE Benoit  
COTTENNEC Baptiste  
CORBANI Catherine  
ALLAIRE Amélie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ci-dessus à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques ;

**-Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

~~~~~

DEL20260605-14	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID)
----------------	---

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que dans chaque Communauté d'agglomération dotée de fiscalité propre unique comme la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Elle est chargée d'assister le conseil communautaire dans ses travaux sur les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes.

Elle est composée de 11 membres :

- ☐ Le Président de la communauté ou un vice-Président délégué,
- ☐ 10 commissaires et 10 suppléants choisis parmi les contribuables de l'EPCI ou des communes membres.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le Directeur Départemental des Finances publiques à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire.

Ainsi, la Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération, lors de sa séance prochaine, arrêtera la liste de 20 titulaires et 20 suppléants établis sur proposition des communes, chaque commune devant désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de la commune de Vairé de désigner les représentants municipaux à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les Conseillers municipaux suivants comme représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :



~~~~~

|                |                                                                                                                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260605-15 | <b>SYDEV : Convention n°2026-ECL-0542 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage-programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2026</b> |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la simplification des démarches administratives, une convention annuelle pour les travaux de rénovation de l'éclairage public peut être signée avec le SYDEV.

Celle-ci comprend les travaux programmés au titre de l'année 2026 et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2026.

Le montant maximum de travaux et de participation en euros s'élève à 3 000 €.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Autorise** Madame la Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2026-ECL-0542 relative aux modalités techniques et financières de cette opération et à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

DEL20260605-16	Marché MV-2022-06 Travaux de VRD - Espace public Clémenceau-Autorisation de signature de l'avenant N°2
----------------	---

Vu le marché de travaux n°MV-2022-06 relatif à la réalisation de travaux de voirie pour l'aménagement de l'espace public Clémenceau,

Vu le marché confié le 18/07/2022 à l'agence COLAS des Sables d'Olonne pour un montant de 138 825 euros HT,

Considérant que les conditions de réalisation du marché initial ont été modifiées,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant N°2 qui a pour objet de modifier les conditions d'actualisation des prix prévues initialement au CCAP afin de préserver l'équilibre économique du contrat et d'éviter une exécution à perte pour l'entreprise, Conformément aux dispositions de l'article L2194-5 et R2194-8 du Code de la commande publique et selon l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022, qui autorise l'adaptation des stipulations financières en cas de bouleversement économique,

Considérant l'avenant N°2 qui prévoit d'annuler l'actualisation prévue au marché, qui s'appliquait au démarrage de chaque phase, et qui laisse place au prix du marché dûment signé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'avenant N°2 du marché n°MV-2022-06 tel que joint en annexe de la présente délibération,

-Autorise Madame la Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

~~~~~

|                |                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260605-17 | <b>Exercice du droit de préemption urbain : parcelles AI 63 - AC 1620 - AE 118 - AE 276 249 - AE 95</b> |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme la Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquels le Conseil Municipal doit se prononcer.

- ☐ DIA : IA 085 298 26Y0009 : Maison d'habitation de 63 m<sup>2</sup> sise 43 rue Georges Clémenceau, cadastrée AI 63, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> pour un montant de 90 000 euros.
- ☐ DIA : IA 085 298 26Y00010 : maison d'habitation sise 8 rue Bighom, cadastrée AC 1620 pour un montant de 335 000 euros.
- ☐ DIA : IA 085 298 26Y0011 : Maison d'habitation sise 19 rue Louis Fruchard cadastrée AE 118 d'une superficie de 911 m<sup>2</sup> pour un montant de 130 000 euros.
- ☐ DIA : IA 085 298 26Y0012 : Maison d'habitation sise 14 rue Richelieu cadastrée AE 276 et AE 249 d'une superficie



respective de 158 m<sup>2</sup> et de 12 m<sup>2</sup> pour un montant de 180 000 euros.

- ☐ DIA : IA 085 298 26Y0013 : Maison d'habitation sise 5 rue Louis Fruchard cadastrée AE 95 d'une superficie de 775 m<sup>2</sup> pour un montant de 160 000 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7 et R211-1 relatifs au droit de préemption urbain et sa mise en œuvre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vairé en vigueur,

Vu la délibération en date du 31/01/2020 des Sables d'Olonne Agglomération compétente en matière de préemption rétrocédant celui-ci aux communes membres,

Considérant la localisation de ces parcelles,

Considérant qu'elles ne présentent pas d'intérêt pour les projets de la commune,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain pour les Déclaration d'Intention d'Aliéner suivantes :

DIA : IA 085 298 26Y0009, DIA : IA 085 298 26Y00010, DIA : IA 085 298 26Y00011, DIA : IA 085 298 26Y0012 et DIA : IA 085 298 26Y0013.

~~~~~

DEL20260605-18	Cession d'un bien immobilier communal cadastré AD n°380 relevant du domaine privé : lancement d'une procédure d'appel à candidatures
-----------------------	---

Le Conseil Municipal de Vairé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

Considérant que le bien objet de la présente délibération, cadastré AD n°380 relève du domaine privé communal et qu'il est, à ce titre, aliénable ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une procédure de mise en concurrence préalable pour la cession d'un bien du domaine privé communal, mais qu'il est possible pour la commune d'organiser volontairement un appel à candidatures afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions essentielles de la vente ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'appel à candidatures préalablement à la cession du bien communal suivant :

- Désignation du bien : AD n°380
- Superficie : 579 m²
- Nature du bien : terrain à bâtir viabilisé
- Classement : domaine privé communal

Considérant que les conditions de la consultation seront définies dans un cahier des charges précisant notamment :

- Les modalités de dépôt des candidatures et des offres,
- Les critères d'analyse des propositions ;
- Les modalités de visite du bien ;
- Les conditions juridiques et financières de la vente ;
- La faculté pour la commune de ne pas donner suite à la procédure pour motif d'intérêt général.

Discussion :

M. Michel CHAILLOUX indique que la précédente municipalité n'avait pas souhaité vendre cette parcelle pour conserver un accès de 6 mètres à la parcelle située au-dessus afin de l'urbaniser. Il précise que cela aurait permis également le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement.

Mme la Maire précise que les propriétaires de ladite parcelle ne sont pas vendeurs et que l'accès à celle-ci par le haut présente de meilleures conditions de sécurité. Elle souligne que la commission Urbanisme du 26/05/2026 à valider le principe de cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Michel CHAILLOUX, Jean-Charles CHAILLOUX et Baptiste COTTENNEC)

-APPROUVE le principe de la cession du bien immobilier communal susvisé appartenant au domaine privé de la commune.

-AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession de ce bien.

-APPROUVE les principales modalités de la consultation telles qu'exposées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

Étant précisé que la commune se réserve le droit :

- D'interrompre la procédure à tout moment ;
- De ne pas donner suite aux offres reçues ;



- D'engager, le cas échéant, des échanges avec les candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement.

-AUTORISE Madame la Maire :

- À publier l'appel à candidatures ;
- À accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;
- À signer tout document afférent à cette consultation.

-PRÉCISE qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal interviendra ultérieurement afin :

- De désigner l'acquéreur retenu ;
- D'approuver les conditions définitives de la vente ;
- D'autoriser la signature de l'acte authentique.

~~~~~

Considérant le niveau d'avancement des dossiers en cours, Madame la Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de différer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour ci-dessous et d'en reporter l'étude à une séance ultérieure. Le Conseil approuve cette demande.

|  |                                                                                                                                        |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Cession d'un bien immobilier communal cadastré AD n°170 relevant du domaine privé : lancement d'une procédure d'appel à candidatures   |
|  | Cession d'un bien immobilier communal cadastré AD n°171 relevant du domaine privé : lancement d'une procédure d'appel à candidatures   |
|  | Cession d'un bien immobilier communal cadastré AH n°481 relevant du domaine privé pour la construction d'un cabinet de Kinésithérapie. |

~~~~~

DEL20260605-19	Désignation du référent déontologie pour les élus locaux
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

-Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

-Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

-Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

-Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

-Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,



- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

-Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

-Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

~~~~~

|                |                                                                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260605-20 | Protection sociale complémentaire—Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents --Mandat au Centre de Gestion de la Vendée |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des



régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

~~~~~  
La séance est levée à 20h33
~~~~~



## Liste des délibérations prises au cours de la séance du 05/06/2026

|                |                                                                                                                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260605-01 | Nomination du secrétaire de séance                                                                                                                                                       |
| DEL20260605-02 | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026                                                                                                                       |
| DEL20260605-03 | Association CONTACT : Désignation de représentants de la collectivité                                                                                                                    |
| DEL20260605-04 | Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne              |
| DEL20260605-05 | Commissions Municipales : Modifications de composition                                                                                                                                   |
| DEL20260605-06 | Les Sables d'Olonne Agglomération : Demande d'attribution de fonds de concours 2026 pour des projets d'investissement                                                                    |
| DEL20260605-07 | Conseil Départemental de la Vendée : demande de subvention au titre des amendes de police - Travaux de voirie 2026 rue de la Croix Blanche                                               |
| DEL20260605-08 | Décision modificative N°1 lotissement annexe «Le Petit Traîne Bois»                                                                                                                      |
| DEL20260605-09 | Cour Régional des Comptes - Rapport d'observations définitives de la CRC - exercice 2025 - Bilan des actions à 1 an - Présentation                                                       |
| DEL20260605-10 | Tarification des repas proposés lors des manifestations communales aux associations pour l'année 2026                                                                                    |
| DEL20260605-11 | Contrat d'association avec l'école privée Saint-Pierre : Montant de la participation financière de la commune par élève en euros pour l'année 2026-2027                                  |
| DEL20260605-12 | Tarifs des activités multi-sports à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2026                                                                                                            |
| DEL20260605-13 | Commission Communale des Impôts Directs (CCID)                                                                                                                                           |
| DEL20260605-14 | Commission Communale des Impôts Directs (CCID)                                                                                                                                           |
| DEL20260605-15 | SYDEV : Convention n°2026-ECL-0542 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage-programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2026 |
| DEL20260605-16 | Marché MV-2022-06 Travaux de VRD - Espace public Clémenceau-Autorisation de signature de l'avenant N°2                                                                                   |
| DEL20260605-17 | Exercice du droit de préemption urbain : parcelles AI 63 - AC 1620 - AE 118 - AE 276 - AE 249 - AE 95                                                                                    |
| DEL20260605-18 | Cession d'un bien immobilier communal cadastré AD n°380 relevant du domaine privé : lancement d'une procédure d'appel à candidatures                                                     |
| DEL20260605-19 | Désignation du référent déontologie pour les élus locaux                                                                                                                                 |
| DEL20260605-20 | Protection sociale complémentaire--Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents --Mandat au Centre de Gestion de la Vendée                                 |

| Fonction et identité                               | Signature |
|----------------------------------------------------|-----------|
| La Maire,<br>Madame Martine SIMONNEAU              |           |
| La secrétaire de séance<br>Madame Myriam AMELINEAU |           |



## Informations diverses Conseil Municipal du 05/06/2026

### Commission ENFANCE-JEUNESSE-RESTAURANT SCOLARITE-SPORT

Organisation de l'IRONMAN du 5 juillet 2026

M. Thomas LE VAGUERESSE présente l'organisation de l'IRONMAN qui se déroulera le 5 juillet prochain.

M. Jean-Charles CHAILLOUX lance un appel aux bénévoles pour assurer les missions de signaleurs. Ceux-ci devront être disponibles le dimanche matin de 7h00 à 12h00. Leur rôle consistera principalement à empêcher la circulation au niveau de certaines intersections du parcours.

Mme la Maire indique qu'un flyer fourni par l'organisation de l'IRONMAN sera distribué à la population afin d'informer les habitants des routes qui seront temporairement fermées à la circulation.

### COMMISSION VIE ASSOCIATIVE-CULTURE-COMMUNICATION

M. Benoît MONTAGNE présente les travaux de sa commission.

Il indique que 23 associations participeront au prochain forum des associations, ainsi que Oléane et l'intervenant multisport.

Il évoque également la préparation du Flash Info de juin, qui sera prochainement distribué aux habitants.

Mme la Maire souligne l'important travail réalisé par les membres de cette commission.

### COMMISSION VOIRIE ET BÂTIMENTS

M. Yvon PRAUD indique qu'un diagnostic de l'ensemble de la voirie communale a été réalisé. Il est actuellement dans l'attente d'un chiffrage des travaux à entreprendre. Une commission sera réunie dès réception de ces éléments afin de définir les priorités d'intervention.

Concernant les bâtiments communaux, il précise être en attente de devis relatif aux infiltrations d'eau au niveau des toitures constatées à l'EHPAD, à l'école publique et au Centre de Loisirs.

Mme la Maire informe le conseil qu'un projet de rénovation de l'ancienne maison du directeur de l'EHPAD est actuellement à l'étude afin de permettre l'installation d'un médecin venant des Sables-d'Olonne.

Elle rappelle que de nombreuses personnes âgées hébergées à l'EHPAD ne disposent plus de médecin traitant, ce qui constitue une difficulté importante. Elle souligne également que la création d'une maison de santé figure parmi les engagements de la municipalité.

### Commission RESSOURCES HUMAINES -PERSONNEL TECHNIQUE

M. Alain TAUPIN indique que plusieurs matériels des services techniques sont aujourd'hui en mauvais état. De nombreux devis sont en cours afin d'évaluer les travaux de remise en état nécessaires.

Mme la Maire annonce l'arrivée d'un nouvel agent responsable des services techniques à compter du 1er septembre.

S'agissant des espaces verts, M. Laurent GRELLIER a engagé une réflexion sur les végétaux qui seront implantés sur la place Clemenceau. Les plantations seront réalisées à l'automne.

Mme la Maire fait ensuite le point sur plusieurs incivilités constatées récemment sur la commune :

- dégradations au stade,
- détérioration d'une fenêtre de la toiture de la salle communale

Mme la Maire informe également le conseil municipal que des opérations de démarchage sur le territoire de la commune ont été signalées la mairie.

### Commission PARTICIPATION CITOYENNE-CADRE DE VIE

Mme Élodie VINCENT indique travailler actuellement sur :

- le registre des personnes âgées isolées ou vulnérables ;
- le Plan Communal de Sauvegarde ;



- le dispositif « Angela », qui sera prochainement déployé dans les commerces de la commune.

Elle informe également que le Conseil Municipal des Enfants organise une matinée citoyenne de nettoyage le 27 juin, de 9h30 à 12h30, et lance un appel aux bénévoles souhaitant participer à cette action.

Mme la Maire précise qu'à la demande de Mme Maryse LELEU, un document d'information destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus sera distribué. Celui-ci présentera notamment les lieux climatisés mis à disposition de la population dans le cadre du plan canicule.

Mme la Maire indique que la bibliothèque pourra être ouverte l'après-midi lors des épisodes de fortes chaleurs. Les bénévoles se sont mobilisés afin d'accueillir les personnes qui le souhaitent. Elle précise également que les familles ainsi que les habitants pourront être reçus également dans le salon de l'Ehpad qui est climatisé.

M. Michel CHAILLOUX demande si le dispositif des référents de quartier sera maintenu.

Mme la Maire répond qu'une rencontre sera prochainement organisée à ce sujet. Elle explique toutefois qu'elle n'a pas constaté l'efficacité attendue du dispositif dans son propre quartier et souhaite donc étudier d'autres solutions.

Elle rappelle enfin que les élus sont actuellement mobilisés sur de nombreux dossiers et qu'il n'est pas possible de mener simultanément l'ensemble des projets envisagés.

